

REGLEMENT GENERAL DU GRAND PRIX DE LA TOMATE 2025

Article 1 :

Le 74ième Grand Prix de la Tomate, épreuve cycliste nationale, est organisé par le Club Cycliste Marmande-47 sous l'égide de la Fédération Française de Cyclisme.

Il se dispute le dimanche 14 septembre 2025 sur un circuit de 101 km en ligne + 5 tours de 12,8 km soit 165 km.

Le départ sera donné à 13h30 boulevard Fourcade 47200 Marmande, l'arrivée sera jugée au même endroit.

Article 2 :

Le 74ième Grand Prix de la Tomate utilisera le **régime d'usage exclusif temporaire de la chaussée**

Article 3 :

L'épreuve est ouverte aux coureurs Elites et Open 1. Le nombre de coureurs est limité à 200.

Les engagements se feront par le site internet de la Fédération Française de cyclisme.

Article 4 :

L'épreuve se déroule par équipe et individuelle.

L'entente en course entre coureurs d'une même équipe est autorisée. Chaque équipe, composée d'au moins 4 coureurs, pourra être suivie par un véhicule technique de son groupe.

Chaque responsable d'équipe doit circuler en course en respectant l'ordre de marche établi lors de la réunion des directeurs sportifs.

Article 5 :

Les dossards, les plaques de cadre et les transpondeurs seront remis aux directeurs sportifs, sur présentation des licences des coureurs à la permanence de 10h00 à 12h00 le dimanche 14 septembre.

La réunion des DS aura lieu à 12h00

Une présentation des coureurs est prévue à partir de 12h30.

Article 6 :

Le fait d'être engagé implique que chaque coureur a pris connaissance du présent règlement et qu'il accepte toutes les clauses.

Pour les cas non prévus dans le présent règlement, il est fait appel à l'arbitrage des membres du jury des Commissaires dans le cadre des règlements généraux de la FFC.

Article 7 :

Le barème des pénalités applicable est celui prévu par le règlement de la FFC.

Article 8 :

Le ravitaillement est prévu du 30ème au 144,5ème km.

Article 9 :

Un classement du meilleur grimpeur sera disputé au km Hautevignes 17,8 ; Bouglon 59,2 ; Cote de Magdeleine 105,6; 130,2 ; 155,7

1° 4 points ; 2° 2 points ; 3° 1point

Un classement du km 47 sera disputé à Leyrits-Moncassin.

Article 10 : Les informations courses sont émises par Régis Radio

Article 11 : Les prix de la course sont les suivants :

762 E sur 20 coureurs.

1er 155-2ème 114-3ème 91-4ème 76-5ème 61-6ème 53-7ème 42-8ème 34-9ème 23-10ème 15-11ème 13-12ème 11-13ème 11-14ème 11-15ème 9-16ème 9-17ème 9-18ème 9-19ème 8-20ème 8

Prix spéciaux Open1 :214€ sur 10

Les prix seront versés par la FFC, aux coureurs qui termineront l'épreuve dans les délais.

Article 12: Contrôle antidopage au Gymnase Herriot. Les organisateurs se conformeront à la réglementation antidopage du règlement FFC.

Article 13 : Service médical.

Les soins médicaux en course seront assurés par le service médical mis en place par l'organisateur et cela à partir du moment où les coureurs pénètrent dans l'enceinte du contrôle de départ jusqu'au moment où ils quittent celle d'arrivée.

Article 14 : La signalisation.

La signalisation du parcours est matérialisée par des flèches verticales.

Article 15 : Tout coureur ou groupe situé à plus de 10' du groupe principal devra abandonner l'épreuve si l'organisateur le demande pour des raisons de sécurité.

Article 16 : Tout coureur arrivant dans un délai dépassant 8 % du temps du vainqueur n'est plus retenu au classement. Le délai peut être augmenté en cas de circonstances exceptionnelles par le collège des Commissaires, en consultation avec l'organisateur.

Tout coureur arrivant dans un délai dépassant les 8% du temps du vainqueur n'est plus retenu au classement officiel.

Article 17 : Tous les véhicules suiveurs seront sollicités pour porter un invité de l'organisation.

Article 18: Cérémonie protocolaire.

A l'arrivée, devront se présenter au podium dans les meilleurs délais et en tenue, les 3 premiers de la course, le vainqueur du km47, le premier U19, le premier Open1, le premier du km47.